CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente proposition est valable dans un délai de 2 mois à partir de la date d'établissement du présent devis.

Au-delà, l'entreprise Jérôme PASSEPONT se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition.

II. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

L'entreprise Jérôme PASSEPONT se réserve expressément la propriété des marchandises livrées et désignées ci-après jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

L'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entrainant celui des risques.

III. DELAI D'INTERVENTION

L'entreprise Jérôme PASSEPONT s'engage à effectuer les travaux dans un délai de 9 mois au maximum à compter de la date de signature du devis (sous réserve délai de livraison du fournisseur).

IV. REDUCTION DE PRIX

Pas d'escompte pour tout paiement anticipé.

V. FORCE MAJEURE

L'entreprise Jérôme PASSEPONT n'est pas responsable notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matière premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves de transport, des services postaux.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre les obligations contractuelles de l'entreprise Jérôme PASSEPONT.

VI. RECEPTION DES TRAVAUX

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise Jérôme PASSEPONT proposera au client de signer un procès verbal de réception des travaux, document obligatoire pour valider le point de départ de la période de garantie de parfait achèvement, de la garantie de bon fonctionnement et de la garantie décennale.

VII. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art, en vigueur à la date de la signature du devis. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

L'entreprise Jérôme PASSEPONT refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou produits fournis par le client.

Le client sur demande peut conserver les pièces changées.

VIII. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf convention différente figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- Acompte de 30% à la commande
- Facturation à l'avancement des travaux

IX. PENALITES DE RETARD

Tout retard de paiement sera sanctionné par l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

X. VENTE A DOMICILE

Lorsque le contrat est signé au domicile du client, il se trouve soumis notamment aux dispositions des articles L. 221-18 à L. 221-28 du Code de la consommation, laissant un délai de rétractation de 14 jours au client.

Formulaire d'annulation de commande — Code de la Consommation L.221-18 à L.221-28. Compléter et signer le formulaire à expédier en LRAR au plus tard le 14ième jour à compter de la signature du devis (si cela tombe un samedi, dimanche ou jour férié le 1er jour ouvrable suivant)

Je soussigné	•••••			
Demeurant à	•••••			
Déclare annuler référence devis) :	la	commande	ci-après	(indiquer

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

XI. RGPD

« Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise Jérôme PASSEPONT et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou e-mail mentionnée cidessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

XII. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par l'entreprise Jérôme PASSEPONT. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique :www.medicys.fr;
- ou par voie postale : MEDICYS- Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris

XIII. ASSURANCE

Les activités de l'entreprise Jérôme PASSEPONT sont couvertes par l'assurance AVIVA Aurélie Mathieu située au 11 rue du 4 Septembre 43100 BRIOUDE. Les activités sont couvertes pour la zone France métropolitaine et Départements et régions d'outre-mer.

Fait à

Le

Signature